

RÈGLEMENT SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

RESTAURATION SCOLAIRE CENTRES D'ACCUEIL / GARDERIE NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

I. PRESENTATION

La restauration scolaire



La Ville de Chenôve propose aux élèves des écoles maternelles et élémentaires **un service de restauration dans chaque groupe scolaire de la commune**. Six restaurants scolaires servent ainsi aux élèves, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, durant les périodes scolaires, des repas complets, sains et variés qu'ils partagent avec des animateurs diplômés.

Les objectifs prioritaires du service définis dans le projet éducatif :

- ☞ proposer à l'enfant un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée à ses besoins dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien-être psychologique et affectif,
- ☞ favoriser l'accompagnement éducatif de l'enfant par l'apprentissage de l'autonomie, de la socialisation, de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,
- ☞ éduquer l'enfant aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
- ☞ organiser le temps de restauration pour en faire de véritables moments de détente, de convivialité et d'apprentissage du « bien manger » dans tous les sens du terme.

Les centres d'accueil / la garderie



La Ville de Chenôve propose également **un service d'accueil périscolaire (matin et soir) dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune**. Situés à l'articulation des différents temps de vie, les centres d'accueil périscolaire sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Encadrés par des professionnels diplômés, l'enfant bénéficie d'activités élaborées dans le cadre du **projet pédagogique** des centres d'accueil et selon un programme d'activités défini en début d'année scolaire.

Un **service de garderie gratuit** est également mis à disposition des parents qui travaillent, les jours où les NAP n'ont pas lieu, ainsi que les mercredis midis.

Les nouvelles activités périscolaires (NAP)



Faisant partie intégrante de la semaine éducative des enfants scolarisés en primaire depuis la mise en place de la réforme des rythmes, les **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont proposées gratuitement à l'ensemble des enfants des écoles de Chenôve**, leur offrant ainsi la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités diverses et variées encadrées par des personnels qualifiés, municipaux et associatifs à raison de 3h/semaine.

II. INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Généralités - restauration scolaire, centres d'accueil, garderie et NAP

La demande d'inscription aux services périscolaires municipaux est faite par les parents ou la personne légalement responsable de l'enfant en fin d'année scolaire pour l'année suivante durant la période indiquée par la Direction des Affaires Scolaires (D.A.S.).

Toute inscription réalisée en cours d'année ou toute modification relative aux formules de fréquentation prend effet 2 journées scolaires après le dépôt du dossier complet et validé auprès de la D.A.S. - ex : une inscription ou une modification réalisée le mardi est effective le jeudi suivant.

Les changements de situations familiales, d'adresse, de numéros de téléphone, de nom ou d'école doivent être immédiatement signalés à la D.A.S.

L'admission au service de restauration scolaire municipale et à l'accueil périscolaire est conditionnée à ce que **la famille soit à jour de l'intégralité des paiements dus pour les années passées.**

Pour les enfants âgés de moins de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, l'admission à l'un des services périscolaires sera soumise à l'accord préalable du directeur de l'école et de l'enseignant. Pour le bien-être de l'enfant les services de la PMI pourront être sollicités.

La restauration scolaire



Plusieurs formules d'inscription sont proposées :

- **tous les jours** : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- **jours fixes** - ex: lundi, mardi
- **parents préviennent** : inscription à la demande et en fonction des places disponibles selon les modalités fixées au paragraphe III.

Les centres d'accueil / la garderie



L'inscription en centre d'accueil et/ou à la garderie gratuite est **réservée aux enfants dont les deux parents travaillent.**

Les nouvelles activités périscolaires (NAP)



La participation aux NAP est ouverte à l'ensemble des enfants scolarisés en maternelles ou élémentaires. Le **service est gratuit et facultatif** et fonctionne par cycle d'environ 12 semaines. L'inscription à une activité implique la présence de l'enfant sur toute la durée du cycle. En cas d'absence injustifiée et répétée, l'enfant pourra être radié de l'activité. Le choix des activités sera réalisé en fonction des modalités précisées lors de l'inscription administrative.


III. FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

La restauration scolaire



Les réservations et les annulations des repas en restaurant scolaire se font auprès de la :

**Direction des Affaires Scolaires
Hôtel de Ville – aile droite
2 place Pierre Meunier**

 **03.80.51.55.00 - Poste 5237 ou 5259**

♦ Les modalités de réservation et d'annulation

Prévenir la D.A.S. entre 8h00/12h ou 13h30/17h30 <u>jusqu'au</u> :	Pour un repas prévu <u>le</u> :
JEUDI*	lundi
	mardi
LUNDI*	jeudi
	vendredi

 ****si jour férié ou service fermé au public, appeler le jour ouvré précédent***

Pour les **réservations ou annulations urgentes concernant le jour même** et ne pouvant respecter la procédure (maladie de l'enfant, grève ou absence d'un enseignant, obligations professionnelles ou circonstances exceptionnelles) :

 vous devez appeler la D.A.S. **entre 8h05 et 8h45 dernier délai.**

ATTENTION :

Des pénalités financières sont appliquées selon la grille tarifaire en vigueur pour toutes les réservations ou annulations urgentes ou hors délai ainsi qu'en l'absence de réservation ou d'annulation des repas

◆ Les régimes alimentaires

La restauration scolaire municipale **est un service public facultatif**, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers.

Toutefois, la Direction des Affaires Scolaires pourra accepter les enfants qui auraient des **contre-indications médicales** si leur régime est compatible avec les possibilités du service de restauration scolaire et uniquement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) à renouveler à chaque rentrée.

◆ Les règles de conduite

L'enfant qui fréquente le restaurant scolaire municipal doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité dictées par le personnel municipal et notamment :

- passer aux toilettes et se laver les mains avant le repas,
- s'installer dans la salle à la place indiquée, ne pas se déplacer pendant le repas sans autorisation et respecter les interdictions (cuisine par exemple),
- manger proprement et dans le calme,
- s'adresser poliment et respectueusement aux animateurs et personnel des restaurants,...



Il sera invité à goûter à tous les plats proposés

En outre, tout enfant accueilli en restaurant scolaire ne pourra quitter la structure avant l'horaire scolaire sans décharge écrite des parents ou de la personne légalement responsable.

Les centres d'accueil / la garderie



◆ Modalités de fonctionnement

- **Un service d'accueil périscolaire** est proposé en période scolaire de 7h à 18h30 **aux enfants dont les parents travaillent** dans tous les groupes scolaires **sauf pour les élèves du groupe scolaire des Violettes qui sont accueillis au centre d'accueil Gambetta.**

Les centres d'accueil périscolaire sont ouverts :

- Les matins de 7h00 jusqu'au début du temps scolaire,
- Les après-midis à l'issue des NAP, de la garderie ou de l'aide aux devoirs (pour les enfants s'inscrivant dans les dispositifs CLAS-PRE) jusqu'à 18h30.



Afin de respecter le rythme de l'enfant et son bien-être, un enfant présent dans la structure de 7h à 7h30 ne pourra plus l'être après 18h

Les enfants fréquentant les centres d'accueil ne sont pas autorisés à quitter seuls les structures.

Les centres d'accueil ferment à **18h30 précises**. Passé cet horaire, s'il reste un enfant présent, un animateur reste avec lui à l'intérieur des locaux. A 19h00, après avoir pris toutes les dispositions pour prévenir les parents ou les personnes mentionnées lors de l'inscription, en dernier ressort, l'animateur contacte la police.

- **Un service de garderie gratuit** est ouvert aux enfants dont les parents travaillent les mardi et vendredi de 15h45 à 16h45 et le mercredi de 11h45 à 12h15.

A l'issue de la garderie :

- ☞ **les enfants inscrits en élémentaire à partir du CE2 quittent seuls l'activité,**
- ☞ les enfants de CP/CE1/CLIS quittent seuls l'activité si les parents donnent expressément leur accord lors de l'inscription,
- ☞ pour les enfants scolarisés en maternelle et ceux scolarisés en élémentaire jusqu'au CE1 et en CLIS, les parents désignent lors de l'inscription les personnes autorisées à venir les chercher.

Les garderies ferment à 16h45 et 12h15 précises. Passé 16h45 les mardi ou vendredi, si un enfant est toujours présent, il est confié aux animateurs de l'accueil périscolaire. La prestation de service correspondante est alors facturée à la famille selon le tarif en vigueur. Si l'enfant n'est pas inscrit en centre d'accueil, une pénalité de retard est appliquée.

Passé 12h15 le mercredi, l'enfant reste à l'école avec un animateur. A 12h30, après avoir pris toutes les dispositions pour prévenir les parents ou les personnes mentionnées lors de l'inscription, en dernier ressort, l'animateur contacte la police. Une pénalité de retard est appliquée selon le tarif en vigueur.

◆ **Accompagnement des enfants**

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité :

1. Les enfants doivent être accompagnés le matin jusqu'à la salle du centre d'accueil. Ils ne sont pas autorisés à quitter le centre d'accueil et la garderie avant 16h45 et 12h15 sans accompagnateur.
2. Les parents peuvent désigner lors de l'inscription les personnes autorisées à venir chercher les enfants, **les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés.**

◆ **Fréquentation**

Les parents d'un enfant inscrit au centre d'accueil et/ou à la garderie utilisent la structure en fonction de leurs besoins.

Les nouvelles activités périscolaires (NAP)

L'accès aux NAP est réservé exclusivement aux enfants inscrits préalablement à la DAS. Elles se déroulent à l'issue du temps scolaire, **les lundis et les jeudis sur une durée de 1h30.**

L'inscription d'un enfant à une activité le lundi et/ou le jeudi implique qu'il participe aux ateliers chaque semaine **pendant toute la période** (soit environ 12 semaines), **l'assiduité** étant essentielle pour garantir la progression pédagogique et la qualité du service.

Dans le cadre des animations organisées, les enfants peuvent être amenés à sortir de l'enceinte de l'école (centre culturel et de rencontre, gymnases, centre nautique, bibliothèque, plateau...). L'inscription aux NAP entraîne de fait une autorisation de sortie de la part du parent qui a inscrit l'enfant. Le retour à l'école est alors prévu à l'issue de l'activité (sauf mention contraire au moment de l'inscription).

A l'issue des NAP :

- ☞ **les enfants inscrits en élémentaire à partir du CE2 quittent seuls l'activité,**
- ☞ les enfants de CP/CE1/CLIS quittent seuls l'activité si les parents donnent expressément leur accord lors de l'inscription,
- ☞ pour les enfants scolarisés en maternelle et ceux scolarisés en élémentaire jusqu'au CE1 et en CLIS, les parents désignent lors de l'inscription les personnes autorisées à venir les chercher.

Les NAP prennent fin à 17h15 précises : Si un enfant est toujours présent à 17h15, il est confié aux animateurs de l'accueil périscolaire. La prestation de service correspondante est alors facturée à la famille selon le tarif en vigueur. Si l'enfant n'est pas inscrit en centre d'accueil, une pénalité de retard est appliquée.

Généralités - restauration scolaire, centres d'accueil, NAP et garderie

◆ Assurances

Une assurance couvre les utilisateurs du service contre les faits occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la Ville. Celle-ci ne pourra être mise en cause ni pour le non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur, ni pour tout autre motif : vol, détérioration, perte de vêtements ou d'objets de valeurs, etc.

Aussi, il est vivement conseillé aux familles de souscrire une **assurance responsabilité civile et extrascolaire** pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants, ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

Toute détérioration volontaire du matériel dans les structures périscolaires sera prise en charge par les parents.

◆ Médicaments

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Les cas exceptionnels de traitement de fond ou d'allergie seront traités dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) à renouveler à chaque rentrée scolaire.

IV. RADIATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

La restauration scolaire



L'enfant pourra être radié des restaurants scolaires :

- à la demande des parents ou de la personne légalement responsable auprès de la D.A.S.,
- en cas de non-paiement dans les délais impartis,
- en cas de repas non décommandés, de manière quasi-systématique,
- en cas d'indiscipline notoire, d'insolence et d'impolitesse de l'enfant vis-à-vis du personnel ou du groupe : une exclusion temporaire d'une semaine sera notifiée à la famille et pourra être suivie, en cas de récidive, d'une exclusion définitive,
- en cas de faits graves, de violences physiques ou de comportements inadaptés : **l'exclusion immédiate et définitive de tous les services périscolaires pourra être prononcée.**

Les centres d'accueil / la garderie



L'enfant pourra être radié des centres d'accueil et de la garderie :

- à la demande des parents ou de la personne légalement responsable auprès de la D.A.S.,
- en cas de retards répétés (après 12h15 et 16h45 pour la garderie et 18h30 pour le centre d'accueil),
- en cas de non-paiement des factures dans les délais impartis,
- en cas d'indiscipline notoire, d'insolence et d'impolitesse de l'enfant vis-à-vis des animateurs ou du groupe : une exclusion temporaire d'une semaine sera notifiée à la famille et pourra être suivie, en cas de récidive, d'une exclusion définitive,
- en cas de faits graves, de violences physiques ou de comportements inadaptés : **l'exclusion immédiate et définitive de tous les services périscolaires pourra être prononcée.**

Les nouvelles activités périscolaires (NAP)



L'enfant pourra être radié de sa participation aux NAP :

- à la demande des parents ou de la personne légalement responsable auprès de la D.A.S.,
- absences injustifiées : après 2 absences successives non justifiées, un avertissement sera adressé à la famille et pourra être suivi en cas d'une nouvelle absence non justifiée d'une notification de radiation pour le cycle d'activités en cours,
- en cas d'indiscipline notoire, d'insolence et d'impolitesse de l'enfant vis-à-vis des intervenants ou du groupe : une exclusion temporaire d'une semaine sera notifiée à la famille et pourra être suivie, en cas de récidive, d'une exclusion définitive pour le cycle en cours et sa participation à un nouveau cycle pourra être remise en cause.
- en cas de faits graves, de violences physiques ou de comportements inadaptés : **l'exclusion immédiate et définitive de tous les services périscolaires pourra être prononcée.**

V. FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les tarifs* sont fixés par le Conseil Municipal, ils sont revalorisés par délibération chaque année. Ils sont définis par le quotient familial de la famille. Il existe une grille de tarifs pour les habitants de Chenôve et une autre pour les habitants extérieurs.

LA NON-PRESENTATION DE L'AVIS D'IMPOSITION DANS LES DELAIS IMPARTIS ENTRAINE LA FACTURATION DES PRESTATIONS CONSOMMEES AU TARIF MAXIMUM SANS POSSIBILITE DE REVISION DES FACTURES DEJA GENEREES.

La restauration scolaire



- l'unité de facturation est le repas,
- il existe un tarif « repas élémentaire » et un tarif « repas maternel »,
- tout repas non réservé ou annulé dans les conditions décrites au paragraphe III, entraînera la facturation d'une pénalité financière selon la grille tarifaire en vigueur.

Les centres d'accueil



- les unités de facturation du matin et du soir sont forfaitaires et cumulatives, elles s'appliquent dès lors que l'enfant est présent dans la structure quelle que soit la durée,
- tout retard à partir de 18h30 entraînera la facturation d'une pénalité financière selon la grille tarifaire en vigueur.

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) / la garderie



- les NAP proposées aux enfants scolarisés dans les écoles de Chenôve le lundi et le jeudi de 15h45 à 17h15 sont des temps d'accueil **gratuits** pour les familles,
- les temps de garderie proposés le mardi et le vendredi de 15h45 à 16h45 et le mercredi de 11h45 à 12h15 sont également **gratuits** pour les familles (service soumis à conditions),
- tout retard entraînera une facturation selon la grille tarifaire en vigueur.

L'inscription d'un enfant à l'un des services périscolaires municipaux implique l'acceptation du présent règlement.

**Les tarifs auxquels il est fait référence sont affichés à la DAS et peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Chenôve : <http://ville-chenove.fr>*



La CAF participe financièrement au fonctionnement des Accueils de loisirs périscolaires